



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **31 mai 2021**

Décision n° **CP-2021-0593**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Traitement des déchets - Mouvements transfrontières de déchets entre la Principauté de Monaco et l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) Lyon sud - Contrat relatif à l'élimination de déchets faisant l'objet de mouvements transfrontières

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Petiot

Présidente : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 12 mai 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 1er juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 31 mai 2021**Décision n° CP-2021-0593**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Traitement des déchets - Mouvements transfrontières de déchets entre la Principauté de Monaco et l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) Lyon sud - Contrat relatif à l'élimination de déchets faisant l'objet de mouvements transfrontières**

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Principauté de Monaco effectue des travaux préparatoires en vue de la création, en 2028, d'une nouvelle usine d'incinération sur son territoire.

Dans ce cadre, elle a sollicité la plateforme technologique d'INSAVALOR, PROVADEMSE, filiale de valorisation de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon, pour exercer une mission de caractérisation et d'analyses en laboratoires de déchets ménagers et assimilés en mélange provenant de son territoire.

Pour réaliser cette mission de caractérisation, il est envisagé un transfert de déchets depuis la Principauté de Monaco vers la plateforme PROVADEMSE située à Villeurbanne. Une fois les opérations de caractérisation réalisées, ces déchets devront être éliminés, selon le principe de proximité, au sein de l'UTVE - Lyon sud.

Ce transfert de déchets, entre la Principauté de Monaco et la France, fait l'objet d'une validation par le pôle national des transferts transfrontaliers de déchets (PNTTD), après étude d'un dossier de notification renseigné sur l'application en ligne de gestion par internet du suivi des transferts internationaux de déchets (GISTRID).

Afin d'assurer aux autorités françaises que les déchets faisant l'objet d'un mouvement transfrontière seront bien éliminés au sein de l'UTVE Lyon sud, d'une part, et de prévoir les conditions de transfert et d'élimination de ces déchets, d'autre part, un contrat doit être signé entre la direction de l'environnement de la Principauté de Monaco (l'exportateur des déchets) et la Métropole de Lyon (le destinataire de ces déchets).

II - Mouvements transfrontières de déchets

Le transfert transfrontalier de déchets en provenance de la Principauté de Monaco pour leur élimination au sein de l'UTVE Lyon sud concerne un gisement moyen de 250 kg par mois pendant une durée d'un an, soit une quantité annuelle de 3 t. L'UTVE Lyon sud pourra recevoir une quantité de déchets maximale pouvant aller jusqu'à 9 t sur 3 années. Une convention conclue avec la plateforme PROVADEMSE déterminera les conditions et modalités de cet apport. Il sera fait application du tarif délibéré par la Métropole pour l'incinération de ces déchets, à savoir 92 € HT par tonne.

Il est prévu pour une durée de 3 ans ferme et concerne uniquement des déchets ménagers et assimilés en mélange.

III - Engagements de chacune des parties

Les engagements de la Principauté de Monaco sont les suivants :

- livrer le déchet conformément aux caractéristiques mentionnées dans le contrat,
- assurer, à ses frais, le retour des déchets vers son territoire en cas de non-conformité, de panne de l'installation d'élimination de déchets de Gerland ou de force majeure,
- respecter les dispositions législatives et réglementaires liées aux opérations de transferts transfrontaliers des déchets,
- reprendre les déchets si le transfert n'a pas été mené comme convenu ou en violation de la réglementation.

Les engagements de la Métropole sont les suivants :

- recevoir, au tarif délibéré, au sein de l'UTVE Lyon sud les déchets,
- éliminer les déchets conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- transmettre, à la Principauté de Monaco et aux autorités compétentes, les documents de mouvement et de certification d'élimination des déchets,
- éliminer les déchets selon les méthodes écologiquement rationnelles en cas de transfert illicite.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le contrat d'élimination de déchets faisant l'objet de mouvements transfrontières à signer entre la direction de l'environnement de la Principauté de Monaco et la Métropole ;

Le conseil d'exploitation de la régie du budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le transfert transfrontalier de déchets depuis la Principauté de Monaco pour caractérisation au sein de la plateforme technologique PROVADEMSE et jusqu'à leur élimination au sein de l'UTVE Lyon sud,
- b) - le contrat à conclure entre la Métropole et la direction de l'environnement de la Principauté de Monaco,
- c) - la convention déterminant les modalités et conditions d'apport des déchets à conclure avec la plateforme PROVADEMSE.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - **Les recettes** de fonctionnement en résultant, estimées à 920 € HT, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2021 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P25O2492 Incinération Lyon sud - exploitation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.